

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt- quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PEROYS Pierre-Bernard, 1er adjoint au Maire de Lagupie.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 19 septembre 2019, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Présents : MM. PEROYS-FARRE- Mme CHAUMONT-MM. DUSSEVAL- GAVA-GUARDIOLA- KWARTNIK- MANDIN-

Absents : Mme RAMOS- MM. MARTIN -OSSARD-

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2019

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

### ENTRETIEN DU BOURG

#### OBJET : DELIBERATION N° 20-2019 : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2019, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2019, l'indemnité versée à Madame Cantin, gardienne, qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479.86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

- **COMMUNE DE LAGUPIE-24-09-2019**

**OBJET : DELIBERATION N° 21-2019 : EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A LA RESERVE FONCIERE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique aux membres présents du conseil municipal que lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur l'axe Lagupie-Saint Martin Petit, il a été demandé à la SOGEA de bien vouloir fournir et poser un départ pour l'alimentation en eau de la réserve foncière. La dépense s'élève à 1880.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision.

**OBJET : DELIBERATION N° 22-2019 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 – EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 09 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

## COMMUNE DE LAGUPIE-24/09/2019

### OBJET : DELIBERATION N° 23-2019 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2020 - MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Le 1er Adjoint expose :

- Le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurance statutaire pour la couverture d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG47 afin de procéder à cette modification.
- Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :
  - Tous risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%
  - Tous risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%
  - Tous risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%
  - Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (à savoir 10/15/30 jours par arrêt) mais avec une limitation des remboursements à 85% des indemnités journalières, ce qui revient à la couverture suivante :
    - Tous risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% avec un remboursement à 85% des indemnités journalières
    - Tous risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% avec un remboursement à 85% des indemnités journalières
    - Tous risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% avec un remboursement à 85% des indemnités journalières
- Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG47.

## **COMMUNE DE LAGUPIE-24/09/2019**

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : la commune valide la formule ci-dessous :

- Tous risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%

Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et uniquement pour 2020.

Article 2 : les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

### **OBJET : DELIBERATION N° 25-2019 : ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 18 mars 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat avec le rectorat dans le cadre du projet « écoles numériques innovantes et ruralité ». Cette convention est maintenant signée par les deux parties, il y a donc lieu d'acquérir les équipements numériques.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de retenir la proposition de MDSI pour un montant de 4 584.17 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

**COMMUNE DE LAGUIPIE-24/09/2019**

**OBJET : DELIBERATION N° 26-2019 : location cabinet infirmier :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que deux jeunes infirmiers à savoir Madame POUGHON Virginie et Monsieur VILARINHO Mickael ont demandé à s'installer dans le cabinet infirmier, vacant depuis plus d'une année, situé au rez-de-chaussée de l'ancien logement communal

Le conseil municipal,

- après avoir entendu ces explications

Considérant que face au désert médical que connaît notre département, l'installation d'infirmiers est un moindre mal et en particulier pour le maintien à domicile des personnes âgées d'une part et les suites de soins d'hospitalisation d'autre part,

Vu l'intérêt général,

et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de louer le cabinet médical à Madame Virginie POUGHON et Monsieur VILARINHO Mickael pour un loyer mensuel de 300.00 € hors charges et précise que ce loyer ne sera perçu qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 le temps pour Madame Virginie POUGHON et Monsieur VILARINHO Mickael de créer leur patientèle
- Fixe la caution à 300.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location avec Madame Virginie POUGHON et Monsieur VILARINHO Mickael à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Questions diverses :

- Semaine bleue : le Conseil municipal reconduit le repas intergénérationnel qui aura lieu le 11 octobre.
- Déplacement du chemin rural de Picon : le CM est informé du bornage et de la suite à donner.
- Grégory Kwartnik demande à ce que le CM réfléchisse à l'installation d'un abribus pour les enfants du SIARS à côté de l'école. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain CM.

**COMMUNE DE LAGUPIE-24/09/2019**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20-2019 à 26-2019.

Suivent les signatures

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	ABSENT
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DUSSEVAL David	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KWARTNIK Grégory	